



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°53/2026

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX N° 36-2026, N° 50-2026 ET N° 52-2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DONT LE POIDS TOTAL AUTORISÉ
EN CHARGE (PTAC) EST SUPÉRIEUR À 7,5 TONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHÂTILLON-SUR-MARNE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS
(VRD) SUR LA RD 23**

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu les travaux de voirie, réseaux divers (VRD) réalisés sur la route départementale n° 23 traversant le territoire de la commune de Châtillon-sur-Marne nécessitent des mesures complémentaires de police de la circulation ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'entraîner des difficultés importantes de circulation et de compromettre la sécurité des usagers de la route, notamment en raison de la présence d'engins, de véhicules de chantier et de personnel intervenant sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, pendant toute la durée des travaux, de limiter la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants ainsi que de faciliter la circulation dans le secteur concerné ;

Considérant que la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la mesure ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté complètent celles prévues par les arrêtés municipaux n° 36-2026, n° 50-2026 et n° 52-2026, lesquels demeurent applicables pour toutes les dispositions non contraires au présent arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : INTERDICTION DE CIRCULATION

Pendant toute la durée des travaux de voirie, réseaux divers (VRD) réalisés sur la route départementale n° 23, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur territoire de la commune de Châtillon-sur-Marne :

Cette interdiction est justifiée par l'étroitesse et la configuration des voies, qui ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité et qui ne peuvent pas servir d'itinéraire de report pour les poids lourds.

La présente interdiction prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et restera applicable pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : IMPLANTATION DE LA SIGNALISATION D'INTERDICTION

Afin d'assurer l'information des usagers et de permettre l'application du présent arrêté, une signalisation réglementaire d'interdiction d'accès aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sera mise en place aux différents points d'accès au territoire de la commune de Châtillon-sur-Marne.

Les panneaux seront implantés aux emplacements suivants :

- **Sortie de l'autoroute A4 – sortie n° 21 – péage de Dormans ;**
- **Commune d'Anthenay – intersection de la RD 980 et de la RD 23E5 ;**
- **Commune de Romigny – intersection de la RD 980 et de la RD 23 en direction d'Olizy ;**
- **Commune d'Olizy – intersection de la RD 23E5 et de la RD 23 ;**
- **Sur la D23 à l'intersection de la voie vers Vandières ;**
- **Sur la D23 avant d'entrée dans Châtillon sur Marne ;**
- **Intersection de la RD 1 et de la rue du Coteau, à Châtillon-sur-Marne ;**
- **Intersection de la RD 1 et de la rue de la Fontinette, à Châtillon-sur-Marne ;**
- **Rond-point du Prieuré de Binson – intersection de la RD 1 et de la RD 23 ;**
- **Intersection de la RD 24 (rue des Sablons) et de la rue de Montigny.**

Article 3 : DÉROGATIONS

La présente interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services publics intervenant pour les besoins de leur mission ;
- aux véhicules affectés aux travaux concernés ;

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PENDANT LA PÉRIODE DES VENDANGES

Pendant la période des vendanges, un **arrêté municipal temporaire modificatif** viendra préciser les conditions de circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, exclusivement affectés aux opérations de vendanges (transport de raisins, citerne, de matériel viticole et autres véhicules directement liés à l'activité viticole).

Les dispositions de cet arrêté modificatif ne s'appliqueront qu'aux véhicules exclusivement liés aux vendanges et pour la durée qu'il fixera.

Les dispositions du présent arrêté demeurent pleinement applicables à l'ensemble des autres véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, non concernés par les opérations de vendanges.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : DURÉE D'APPLICATION

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et restera applicable pendant toute la durée des travaux de voirie, réseaux divers (VRD) réalisés sur la route départementale n° 23.

Il cessera de produire ses effets dès la fin effective des travaux et le retrait de la signalisation correspondante.

Article 7 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne ;
- La Brigade de Gendarmerie de Châtillon sur Marne et Dormans ;
- Le responsable de l'entreprise chargée des travaux ;
- La CCPC de Dormans

Fait à Châtillon sur Marne, le 24 juillet 2026
Par délégation le 1^{er} adjoint Jacques MORANGE
Pour Le Maire, Johann LAPERSONNE

